

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

-----

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE

DU PARTI

-----

Ordonnance N° 18/78 du 28 MARS 1978  
portant ratification par la République  
Populaire du Congo du Plan d'Opération  
relatif à l'Extension de l'Ecole Afri-  
caine de la Météorologie et de l'Avia-  
tion Civile (EAMAC)

Vu l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977, notamment en son  
Article 10 ;

Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et  
fixant ses attributions;

Vu l'Acte N°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation  
et structuration du Comité Militaire du Parti;

Le Comité Militaire du Parti entendu

Ordonne

ARTICLE I: Est autorisée la ratification par la République Populaire du  
Congo du Plan d'Opération relatif à l'Extension de l'Ecole Africaine de  
la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) de Niamey (Niger).

ARTICLE II: Le texte de cette Ordonnance sera publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécuté comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 28 MARS

1978



GENERAL JOACHIM YHOMBY OPANGO

